



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Arrêté n° 201341 - 0003

**portant création de la liste par établissement ou par organisme  
des premières formations technologiques et professionnelles  
ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage**

**Le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le Titre IV du livre II de la VIème partie du code du travail et notamment son article R. 6241-3 ;

Vu la circulaire DGEFP n°2006-04 du 30 janvier 2006 relative à la taxe d'apprentissage et à ses modalités d'acquittement ;

Vu la circulaire DGEFP n°2006-09 du 16 mars 2006 complémentaire à la circulaire DGEFP n°2006-04 du 30 janvier 2006 relative à la taxe d'apprentissage et à ses modalités d'acquittement ;

Vu la circulaire INTA0600082C du 24 août 2006 relative à la publication des listes par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;

Vu la circulaire IOCAO0921245C du 10 septembre 2009 relative à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à la taxe d'apprentissage ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Les premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit, pour l'année 2012, au financement provenant de la taxe d'apprentissage sont inscrites, par établissement ou par organisme, sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de région (rubrique « taxe d'apprentissage »).

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur d'académie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, les secrétaires généraux des chambres de métiers et de l'artisanat du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun pour en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Besançon, le

07 DEC 2011

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

pour les Affaires Régionales

Philippe MAFFRE